

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil au centre communautaire au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, le vendredi 10 août 2012.

1- Ouverture de la session

12-08-168-1

Madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'ouvrir l'assemblée à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Richard Houde, Gilles Delamirande, Sylvain Riopel, Jacques Pellerin et Christin DuBois formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Sylvain Breton.

Madame Martine Guindon, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

Adoptée à l'unanimité.

2- Adoption de l'ordre du jour

12-08-169-2

Monsieur Jacques Pellerin appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès verbal du 13 juillet 2012**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
 - 5.1 Approbation des dépenses du mois de juillet (312 681,42 \$)
 - 5.2 Approbation des comptes à payer et autorisation des paiements du mois de juillet 2012
 - 5.3 Rapport financier au 31 juillet 2012
 - 5.4 Avis de motion – règlement 12-485
- 6. Protection des citoyens**
 - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies
 - 6.2 Rapport mensuel du service des Premiers répondants
 - 6.3 Achat d'équipement
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Achat de pneus pour le Volvo 2005
 - 7.2 Réfection de la route La Fontaine et de la route des Ombres
 - 7.3 Travaux de creusage, remplacement de ponceaux et rehaussement de la route La Fontaine
 - 7.4 Travaux d'empierrement des fossés de la route La Fontaine
 - 7.5 Travaux de creusage, remplacement de ponceaux sur la route des Ombres
 - 7.6 Travaux d'empierrement des fossés sur la route des Ombres
 - 7.7 Achat de gravier pour l'empierrement de la route La Fontaine et route des Ombres
 - 7.8 Achat de gravier pour le rehaussement de la route La Fontaine et la route des Ombres

- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
 - 8.2 Résolution d'adoption – règlement 12-484
 - 8.3 Dérogation mineure au 1381, rue du Moulin-à-Vent
 - 8.4 Nomination au sein du CCU
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle pour juillet
- 10. Loisirs, arts et culture**
 - 10.1 Demande d'aide financière au Parc des Optimistes- Pacte rural
 - 10.2 Demande d'aide financière au Parc des Nénuphars - Pacte rural
 - 10.3 Demande d'aide financière au Parc des Optimistes - FAIC
 - 10.4 Demande de certificat d'autorisation pour le Parc des Optimistes
 - 10.5 Achat de mobilier pour la Maison de la Culture et des Loisirs
 - 10.6 Demande de subvention Sac de Sable d'Entrelacs
- 11. Vie communautaire et famille**
 - 11.1 Point d'information
- 12. Économie et développement touristique**
 - 12.1 Offre de services – Bottin des Gens d'affaires d'Entrelacs
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adopté à l'unanimité.

3- Approbation des procès-verbaux

12-08-170-3

Approbation du procès-verbal : considérant que la copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 2012 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance significative

La liste de correspondance significative a été déposée au conseil.

5. Administration et communication

12-08-171-5.1

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'approuver les dépenses du mois de juillet 2012. Le montant total des déboursés est de 312 681,42 \$ incluant les salaires.

Adopté à l'unanimité.

12-08-172-5.2

Monsieur Richard Houde, appuyé par Madame Diane Nadeau, propose que la directrice générale adjointe soit et est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures de juillet 2012, et ce pour un montant total de 24 990,86 \$.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.3

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose un rapport financier au 31 juillet 2012.

Point 5.4 Avis de motion

Monsieur Richard Houde donne avis que lors d'une séance ultérieure, il présentera pour adoption le règlement 12-485 « *Règlement pourvoyant la réparation de la toiture, de la façade et de changer les portes de l'édifice de la caserne municipale et autorisant un emprunt de 200 000 \$, décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt.*

6. Protection des citoyens

Point 6.1

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du service de Protection des Incendies pour le mois de juillet 2012.

Point 6.2

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'il y a eu 8 (huit) appels au mois de juillet 2012 au service de Premiers répondants.

12-08-173-6.3

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser l'achat d'un réservoir pour la pompe portative P-509 de ARÉO-FEU, pour un montant de 1 301,08 \$, taxes incluses, et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

7. Travaux publics

12-08-174-7.1

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose de procéder à l'achat de deux pneus pour le camion Volvo 2005 au montant de 1 624,70 \$ auprès du fournisseur Michelin, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-175-7.2

La municipalité a fait une demande de soumission pour la réfection d'une partie de la route La Fontaine et d'une partie de la route des Ombres. Les soumissionnaires sont les suivants :

Sintra	396 410,81 \$, taxes incluses
Asphalte Général	423 546,63 \$, taxes incluses
Guy Desjardins	460 265,05 \$, taxes incluses
DJL	483 216,93 \$, taxes incluses
Asphalte Desjardins	483 287,75 \$, taxes incluses

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde propose d'accepter la soumission de Sintra, étant conforme et la plus basse, et d'en autoriser le paiement.

Appuyé à l'unanimité.

12-08-176-7.3

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'accepter l'offre de services de Excavation Gilles Duval au montant de 17 194,49 \$, taxes incluses, pour creuser les fossés, changer les ponceaux et rehausser la route La Fontaine, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-177-7.4

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter l'offre de services de Excavation Richard Duval au montant de 10 991,61 \$, taxes incluses, pour l'empierrement des fossés de la route La Fontaine et rue Provost, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-178-7.5

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter l'offre de services de Donatien Perreault Inc. au montant de 20 925.45, taxes incluses, pour creuser les fossés, changer les ponceaux et transporter du gravier sur la route La Fontaine et la route des Ombres, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-179-7.6

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'accepter l'offre de services de Excavation Richard Duval au montant de 6 714, 54 \$, taxes incluses, pour l'empierrement des fossés de la route des Ombres, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-180-7.7

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser une dépense pour un montant n'excédant pas 17 000 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Inc., pour l'achat de granite 100-50mm (pierre 2 à 4 pouces) pour l'empierrement des fossés de la route La Fontaine et la route des Ombres, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-181-7.8

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'autoriser une dépense pour un montant n'excédant pas 15 000 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur Concassage Carroll Inc., pour l'achat de gravier 0-3/4 pour le rehaussement de la route La Fontaine et la route des Ombres, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

8. Urbanisme

12-08-182-8.1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois de juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Résolution d'adoption du règlement 12-484

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) la municipalité a le devoir d'exécuter et de faire exécuter ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de ce même règlement prévoit la fréquence minimale à laquelle une fosse septique doit être vidangée, soit au moins une fois tous les deux ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les quatre ans pour une fosse utilisée d'une façon saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se donner les moyens de s'assurer du respect des normes du règlement Q-2, r.22, notamment en ce qui concerne la fréquence de vidange des fosses sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c-47.1) permet à une municipalité d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU' qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 août 2012, le règlement numéro 12-484 intitulé «*Règlement concernant le contrôle de la vidange des fosses septiques sur le territoire municipal*».

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Règlement 12-484

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES
FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) la municipalité a le devoir d'exécuter et de faire exécuter ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de ce même règlement prévoit la fréquence minimale à laquelle une fosse septique doit être vidangée, soit au moins une fois tous les deux ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les quatre ans pour une fosse utilisée d'une façon saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se donner les moyens de s'assurer du respect des normes du règlement Q-2, r.22, notamment en ce qui concerne la fréquence de vidange des fosses sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c-47.1) permet à une municipalité d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU' qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 12-484 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se doter des moyens nécessaires afin de s'assurer que les fosses septiques situées sur son territoire soient vidangées conformément aux normes prévues à cet effet dans le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22).

ARTICLE 3 **Définitions**

Installation septique

Tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c.Q-2, r.22), incluant les fosses de rétention et les puisards.

Occupant

Toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'occupant ou autrement.

Propriétaire

Toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation de la municipalité à titre de propriétaire d'une résidence isolée.

Résidence isolée

Toute habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ARTICLE 4 **Territoire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité d'Entrelacs.

ARTICLE 5 **Personnes assujetties au présent règlement**

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée située sur le territoire de la municipalité d'Entrelacs.

ARTICLE 6 **Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme et désigné à cette fin par le conseil municipal.

ARTICLE 7 **Preuve de vidange de la fosse septique**

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée, raccordée à une installation septique, doit transmettre à la municipalité une copie de la facture émise suite à la vidange de l'installation septique.

La facture doit indiquer, au minimum, les informations suivantes :

- a) Le nom du propriétaire.
- b) L'adresse de la propriété.
- c) Les coordonnées de l'entreprise qui a effectué la vidange.
- d) La date à laquelle la vidange a été effectuée.

La facture doit parvenir à la municipalité dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la vidange.

La date de vidange de l'installation septique doit respecter la fréquence prévue au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22); soit au moins une fois tous les deux ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les quatre ans pour une fosse utilisée d'une façon saisonnière.

ARTICLE 8 **Respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées***

Le présent règlement n'a pas pour effet de soustraire quiconque de ses obligations en regard des dispositions prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

ARTICLE 9 **Infractions et pénalités**

Toute personne physique qui contrevient à toute disposition du présent règlement, commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à toute disposition du présent règlement, commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$ dans le cas d'une première infraction.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux paragraphes précédents sont doublés. L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tout autre recours

ARTICLE 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Entrelacs, ce 10 août 2012.

Sylvain Breton
Maire

Martine Guindon
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

1-08-184-8.3

La Municipalité a reçu, une demande de dérogation mineure pour 1381, Moulin-à-Vent et qui a pour buts d'élargir et d'agrandir le quai actuel au-delà des dimensions permises au règlement.

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a clairement été exposé, soit l'impossibilité de jouir convenablement de la structure actuelle du quai compte tenu des chevrons de l'abri à bateau qui dépassent et surplombent le quai sur une longueur d'environ 1 pied (30,48 cm);

- CONSIDÉRANT QUE la présence d'un caisson sous le niveau de l'eau au bout de l'actuel quai pourrait occasionner un danger à la sécurité publique des plaisanciers;
- CONSIDÉRANT QU' il serait davantage dommageable pour la faune de retirer la structure (caisson) du plan d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder partiellement cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la dite demande lors de la rencontre du 20 juillet 2012 et propose de recommander au conseil municipal de permettre au demandeur d'élargir son quai de 1 pied (30,48 cm) sur toute la longueur existante du quai, au lieu des 3 pieds demandés et de permettre d'asseoir le prolongement du quai sur toute la surface du caisson existant présent sous le niveau d'eau, pour une superficie additionnelle de 3,35 m². La superficie totale du quai serait alors de 23,42 m².
- EN CONSÉQUENCE monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande recommande que cette demande soit présentée lors d'une assemblée ultérieure puisque le plan proposé sera modifié et doit être analysé à nouveau par le CCU.

Adopté à l'unanimité

12-05-185-8.4

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter la nomination de monsieur Jacques Léonard au sein du Conseil consultatif en urbanisme. Son mandat se terminera le 13 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

9 Environnement et hygiène du milieu

Point 9.1

Monsieur Jacques Pellerin, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité.

10. Loisirs, arts et culture

12-08-186-10.1

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'autoriser la directrice générale, madame Ginette Brisebois à déposer une demande d'aide financière pour la construction d'un pavillon au Parc des Optimistes, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité au centre local de développement de la Matawinie, et d'autoriser le maire, monsieur Sylvain Breton, et la directrice générale, madame Ginette Brisebois, à signer tous les documents relatifs à ce projet soit entre autre le protocole d'entente.

La municipalité d'Entrelacs s'engage par la présente à assurer la mise de fonds nécessaire, soit 20% du projet.

Adopté à l'unanimité.

12-08-187-10.2

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'autoriser la directrice générale, madame Ginette Brisebois à déposer une demande d'aide financière pour la construction d'un bloc sanitaire et d'une marquise à l'amphithéâtre du Parc des Nénuphars, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité au centre local de développement de la Matawinie, et d'autoriser le maire, monsieur Sylvain Breton, et la directrice générale, madame Ginette Brisebois, à signer tous les documents relatifs à ce projet soit entre autres le protocole d'entente.

La municipalité d'Entrelacs s'engage par la présente à assurer la mise de fonds nécessaire, soit 20% du projet.

Adopté à l'unanimité.

12-08-188-10.3

Sur proposition de monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Ginette Brisebois, à signer la demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour les projets suivants :

- la construction d'un pavillon au Parc des Optimistes;
- la construction d'un bloc sanitaire et d'une marquise à l'amphithéâtre du Parc des Nénuphars;

et est également autorisée à signer l'entente avec Développement économique Canada pour ces mêmes projets.

Adopté à l'unanimité.

12-08-189-10.4

Dans le cadre de la construction d'un pavillon au Parc des Optimistes, monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'autoriser madame Geneviève Gagnon, responsable des permis, à présenter pour la Municipalité d'Entrelacs, une demande de certificat d'autorisation au MDDEP et/ou MRNF.

Adopté à l'unanimité.

12-08-190-10.5

Dans le cadre de la rénovation de la maison de la Culture et des Loisirs au 2411, chemin d'Entrelacs, monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser madame Ginette Brisebois, directrice générale, à effectuer une dépense n'excédant pas 1 200 \$ pour l'achat d'ameublement, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité.

12-08-191-10-6

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'allouer une subvention de 200 \$ à la Ligue de Sacs de sable d'Entrelacs.

Adopté à l'unanimité.

Point 10.7

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, fait un rapport verbal sur les activités de Culture et Loisirs Entrelacs.

11. Vie communautaire et famille

Point 11.1

Madame Diane Nadeau adresse un point d'information que l'assemblée annuelle du Groupe populaire se tiendra le 13 septembre prochain au local de l'organisme et on procédera à l'ouverture officielle des nouveaux locaux.

12. Économie et développement touristique

12-08-192-12.1

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accepter l'offre de services d'Eklor conception graphique, au montant de 5 012,91 \$, taxes incluses, pour l'impression de 7000 copies, l'envoi postal et les présentoirs du Bottin des gens d'affaires d'Entrelacs et d'en autoriser le paiement. Les fonds proviendront en totalité du Pacte rural.

Adopté à l'unanimité.

Point 12.2

Monsieur Gilles Delamirande, conseiller responsable, fait le point sur les travaux exécutés à la plage et dans les sentiers pédestres.

13. Varia

14. Période de questions du public

- Parc des Nénuphars : toilettes sèches ou installation avec eau prévue?
- Parc des Nénuphars : fosse scellée ou champ d'épuration?
- Pacte rural : y a-t-il un comité distinct ou géré par le Conseil municipal.
- Félicitations aux employés de la Voirie pour l'entretien des chemins. Porter attention à la problématique sur la rue Landry : fossés d'une largeur de 8 pieds et accumulation de sable lors de fortes pluies.
- Plage municipale : lors de pluies diluviennes, des crevasses se forment. Suggestion de racler plus régulièrement après orages.
- CompoRecycle : les aviser que les camions en mouvement laissent tomber des vidanges.

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Christian DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose de clore l'assemblée à 21 h 05.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton
Maire

Martine Guindon
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Onze (11) personnes assistaient à l'assemblée.